

Bruxelles, le 26 mars 2015

**Avis n° 2014/04bis**

**Emis en application de la loi**

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Augmentation de certains montants de pension pour travailleurs  
indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au  
bien-être**

*Confirmation de l'avis 2015/04 approuvé le 20 mars 2015 par voie électronique.*

Le Comité général de gestion a émis, le 20 mars 2015, l'avis 2015/04 sur l'augmentation de certains montants de pension pour travailleurs indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au bien-être.

Le Comité émettait un avis positif sur trois projets d'arrêtés royaux qui prévoient l'augmentation de certains montants de pension pour travailleurs indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au bien-être.

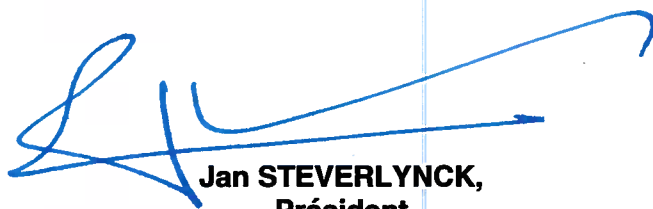
Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 20 mars 2015 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2015/04, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 26 mars 2015,



**Veerle DE MAESSCHALCK,  
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,  
Président**